

AR Prefecture

016-211600488-20240528-2024_37-DE

Reçu le 30/05/2024

MAIRIE DE BONNES

Charente

16390 BONNES

Tél : 05.45.98.51.74

mairie@bonnes.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024N° 37

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2024.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, VALOIS Pierre

Absent : néant

Excusés : Monsieur DE GUILLEGON Olivier, Monsieur ROUSSILLON Nicolas, Monsieur CHLASTA Patrick.

Madame LALANCE Ghislaine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE article L 332-231 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil et l'entretien des bâtiments de l'aire naturelle de camping de BONNES ainsi que l'entretien des bâtiments communaux durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de l'entretien des bâtiments communaux et la gestion de l'aire naturelle du camping suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juin 2024.

- La rémunération sera fixée par référence à l'échelle d'Adjoint Technique territorial premier échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 30 mai 2024

BONNES, le 29 mai 2024

Le Maire

S. BEGUERIE

